



PRÉFET DE L'AVEYRON

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Projet

Partie 1 : Objectifs et méthodologie

Partie 2 : Etat des lieux de la coopération intercommunale

Partie 3 : L'analyse du territoire

Partie 4 : Le projet de nouveaux périmètres de l'intercommunalité aveyronnaise

Annexe 1 : Carte de l'intercommunalité existante au 1^{er} janvier 2015

Annexe 2 : Tableau des EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015

Annexe 3 : Tableau des compétences des EPCI à fiscalité propre

Annexe 4 : Tableau des syndicats existants

Annexe 5 : Carte des projets de périmètre d'EPCI à fiscalité propre

Annexe 6 : Tableau des projets de dissolution de syndicats

Annexe 7 : Tableau des projets de fusion de syndicats

Préambule

État et collectivités territoriales travaillent pour le même objectif : servir l'intérêt général du territoire et de ses habitants. L'efficacité de l'action publique guide notre travail au quotidien dans tout le département de l'Aveyron.

Depuis longtemps, les Aveyronnais ne vivent plus uniquement dans leur commune mais se déplacent pour travailler, scolariser leurs enfants, se cultiver, utiliser des installations sportives ou d'autres services publics. Nombre de services ne sont plus opérés par la commune mais par un organisme supra-communal, communauté ou syndicat. L'action publique doit en conséquence s'adapter en renforçant l'intercommunalité au profit des communes et de leurs habitants. Si elle ne se substitue pas à la commune, l'intercommunalité a pour but de porter des projets plus ambitieux pour l'ensemble de son territoire. L'échelon communal conserve tout son intérêt car il reste l'échelon de proximité auquel les citoyens sont très attachés.

Construire une intercommunalité plus forte, c'est la garantie d'une plus grande mutualisation des ressources et l'optimisation de leur gestion, d'une meilleure capacité à élaborer et mettre en œuvre d'ambitieux projets de territoire.

L'intercommunalité doit se renforcer en Aveyron

L'Aveyron compte aujourd'hui 36 intercommunalités, dont la moitié ont moins de 5000 habitants et la plupart moins de 10 communes. Le département connaît également 86 syndicats intercommunaux. Renforcer l'intercommunalité permettra de supprimer des couches territoriales en doublon et parfois inactives.

Depuis 2014, aucune commune n'est isolée, toutefois la plupart des communautés de communes sont trop petites pour gérer les compétences qui leur sont transférées par les lois de décentralisation successives. Leur taille réduite ne leur permet pas de porter des projets structurants pour le développement du territoire. Les intercommunalités ont besoin d'atteindre une taille critique qui leur permettra d'avoir plus de moyens pour mettre en place des politiques publiques efficaces au service des Aveyronnais.

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique et de l'état des finances publiques, les intercommunalités disposent de moyens trop faibles. L'effort doit être supporté par tous et les collectivités doivent prendre leur part. Cette politique de rigueur budgétaire doit être menée en maintenant les services au public et en maintenant l'investissement local.

Les difficultés financières du bloc communal sont notamment dues à la modification de la structure de la ressource fiscale à l'issue de la réforme de la taxe professionnelle. La fiscalité directe locale repose désormais davantage sur les ménages que sur les entreprises, ce qui rend plus difficile la solidarité financière pour les territoires à faible population.

Le département est confronté à une autre réalité, celle du vieillissement de sa population de façon plus importante que dans les départements voisins. La part croissante de la population âgée, notamment dans les territoires peu denses, induira rapidement des besoins de services de proximité accrus et des dépenses conséquentes.

Sans une action volontaire de chacun, les territoires ruraux seront confrontés très rapidement à l'impossibilité de répondre aux besoins de leurs populations. Renforcer l'intercommunalité est aujourd'hui indispensable pour diminuer les inégalités territoriales et développer les solidarités.

La loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée au journal officiel du 8 août 2015, a pour objectif de répondre à ces enjeux. Elle prévoit la montée en puissance des intercommunalités avec un seuil de 5 000 habitants en Aveyron, département reconnu en zones de montagne et faiblement peuplée. Au 1^{er} janvier 2017, la carte intercommunale devra ainsi avoir été rationalisée.

Les intercommunalités devront disposer de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics de la vie quotidienne. En mutualisant la gestion et le financement de ces derniers, elles permettront l'accès à des services nouveaux que les petites communes n'auraient pas pu financer seules : médiathèque, crèche, gestion de l'eau et de l'assainissement... L'augmentation des compétences des intercommunalités permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux et générera des économies de gestion.

Un projet réalisé dans la concertation

Sans attendre la promulgation de la loi, un important travail de concertation préalable a été mené en Aveyron afin de permettre aux élus locaux de réfléchir, de proposer et de participer à l'élaboration du schéma.

Dans chaque arrondissement, les sous-préfets ont été chargés de rencontrer les élus pour prendre en compte leurs démarches d'évolution du territoire engagées ou en cours de réflexion. Pour les territoires qui n'avaient pas encore amorcé de démarche, les élus ont été invités à l'engager.

Pour mieux accompagner le financement d'études de projets, une part de la dotation d'équipement des territoires ruraux a été réservée. Les services de l'Etat ont également toujours été disponibles pour répondre aux interrogations des élus et leur préciser la vision de l'intercommunalité dans le département.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunal a ainsi été construit sur la base du recueil des propositions des élus et sur celle de l'analyse territoriale autour des bassins de vie.

17 EPCI à fiscalité propre et 54 syndicats

Le projet de schéma prévoit 17 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le département et des dissolutions ou fusions de syndicats ramenant leur nombre à 54 (consultables à la fin de ce document). Le schéma devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les syndicats seront amenés à donner leur avis sur ce schéma. Les délibérations seront transmises à la commission départementale de coopération intercommunale. La CDCI disposera ensuite de trois mois pour modifier, ou non, le projet au moyen d'amendements.

En rationalisant la carte intercommunale dans le département, l'État prend ses responsabilités pour servir au mieux l'intérêt général et compte sur les élus locaux pour prendre celles qui leur incombent ainsi que sur leur mobilisation pour porter ce schéma de coopération intercommunale et le faire réussir.

I. Objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale

Le département de l'Aveyron, ne dispose pas d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

En application des dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de l'exercice des compétences des groupements existants.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et est révisé selon la même procédure tous les six ans.

Les objectifs du SDCI sont définis à l'article L5210-1-1 précité.

Ce document doit non seulement prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, mais aussi les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma prend en compte :

« 1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (population municipale).

Ce seuil peut toutefois être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants (population municipale) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne

- dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale.

La densité nationale (rapport entre la somme des populations municipales de chaque département et leur surface) est de 103,4 habitants/km². Dès lors, cette disposition concerne les EPCI dont la densité est inférieure à 31,02 habitants/km², et dont la population est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants.

-dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. Comme indiqué supra, la densité nationale est de 103,4 habitants/km². La densité du département de l'Aveyron (31,62 habitants/ km²) est inférieure à la moitié de la densité nationale.

Ainsi, cette disposition concerne les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants et dont la densité est inférieure à 51,7 habitants/ km².

Le seuil démographique applicable dans ce cas d'espèce, est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département (31,62 habitants/km²) et la densité nationale (103,4 habitants/km²) sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, soit au cas d'espèce 5 000 habitants (population municipale).

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;

« 8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

II. Méthodologie

1 La phase de concertation

Une concertation avec les élus a été engagée par Monsieur le préfet de l'Aveyron.

Ainsi dès l'automne 2014, dans chaque arrondissement, les sous-préfets ont rencontré les élus, dont les présidents de communautés de communes accompagnés le cas échéant d'un ou plusieurs maires et/ou membres du bureau de la communauté.

A cette occasion, ils ont pu faire part des projets d'évolution du territoire d'ores et déjà engagés ou en cours de réflexion, qu'il s'agisse de projets de fusion de communautés de communes, d'extension de périmètre, de réduction du nombre de syndicats, ou de création de communes nouvelles.

Pour les territoires qui n'avaient pas encore engagé de réflexions, les élus ont été invités à amorcer une réflexion afin de pouvoir proposer dès le début de l'année 2015 une nouvelle approche territoriale.

Pour les accompagner, le préfet a décidé de réserver une part de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour participer au financement d'études portant sur une analyse de l'existant d'un territoire et sur ses possibilités d'évolution.

Au printemps 2015, de nouvelles rencontres ont eu lieu avec les élus pour préciser la vision de l'intercommunalité au niveau du département.

Les derniers échanges, ont eu lieu après la parution de la loi NOTRÉ.

C'est sur ces bases de recueil des propositions des élus et sur celle de l'analyse territoriale autour des bassins de vie qu'a été construit le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Aveyron, en respectant l'esprit et la lettre de la loi NOTRÉ.

2 La procédure d'adoption du SDCI et le calendrier

La procédure d'adoption du SDCI est inscrite dans un calendrier détaillé dans l'article L 5210-1-1 du CGCT.

✓ PRESENTATION DU PROJET EN CDCI - [deuxième quinzaine de septembre 2015]

Le projet de schéma est tout d'abord présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

✓ CONSULTATION DES ORGANES DELIBERANTS - [octobre 2015 - novembre 2015]

A l'issue de cette présentation, le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des communes et groupements, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la CDCI est réputé favorable.

Dans ce délai de trois mois, le projet de schéma peut être modifié dans le respect des dispositions de la loi, par la CDCI. Les propositions de modifications prennent la forme **d'amendements** qui sont soumis au vote de la commission..

Règles de majorité : Les amendements sont adoptés et intégrés au schéma s'ils ont été adoptés à la majorité des deux tiers des membres élus de la commission (28).

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département avant le 31 mars 2016 et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

3 les pouvoirs temporaires du Préfet

- Les EPCI à fiscalité propre

En application de l'article 35 de la loi NOTRe, dès la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, tout projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, toute modification de périmètre d'un tel EPCI ou tout projet de fusion d'EPCI à fiscalité propre.

Le préfet peut aussi définir des projets de cette nature ne figurant pas dans le schéma après avis de la CDCI qui dispose d'un mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

L'arrêté est notifié à chaque commune incluse dans le projet pour accord. Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

En cas de fusion ou de modification de périmètre, l'arrêté est aussi notifié à (aux) EPCI concerné(s) pour avis. Les EPCI disposent eux aussi d'un délai de 75 jours, à défaut leur avis est réputé favorable.

La création de l'EPCI est prononcée par arrêté du préfet, après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer l'EPCI à fiscalité propre, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêté de création intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

L'arrêté de création, modification de périmètre ou fusion intervient avant le 31 décembre 2016.

- Les syndicats et syndicats mixtes

En application de l'article 40 de la loi NOTRe, dès la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet propose la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte dit « fermé ». Il peut également proposer une dissolution ne figurant pas dans le schéma après avis de la CDCI qui dispose d'un mois pour se prononcer. A défaut son avis est réputé favorable.

L'intention de dissoudre est notifiée au syndicat afin de recueillir son avis, et aux membres du syndicat pour recueillir leur accord. Chaque conseil dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des conseils intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le préfet peut mettre fin à l'exercice de compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sont prononcées par le préfet avant le 31 décembre 2016.

Le préfet peut aussi proposer la modification de périmètre de tout syndicat ou syndicat mixte dit « fermé » ainsi que la fusion de tout syndicat ou syndicat mixte dit « fermé » dans des conditions similaires aux modifications de périmètres ou fusions d'EPCI à fiscalité propre.

4 Le transfert de compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération

La loi NOTRe prévoit le transfert de plusieurs compétences aux EPCI à fiscalité propre.

Le tableau ci après récapitule les compétences transférées et les dates de ce transfert.

COMPETENCES OBLIGATOIRES	DATE DU TRANSFERT
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	

En outre, sont supprimées les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, les compétences « Création de maisons de service au public » et « Eau » sont ajoutées sur la liste des compétences optionnelles des communautés de communes à compter de leur date de création pour les nouvelles communautés de communes et à compter respectivement du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de communes existantes. S'agissant des communautés d'agglomération, les mêmes compétences sont ajoutées sur la liste des compétences à compter de leur date de création pour les nouvelles communautés d'agglomération et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération existantes.

De plus, dans certaines conditions, les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions de droit commun, le financement des services départementaux d'incendie et de secours.

5 Exercice du mandat au sein des EPCI

A partir de 2020, les élus des syndicats auront l'obligation d'être élus au sein des organes délibérants des collectivités qu'ils représentent (fin de la désignation des personnalités qualifiées).

Les indemnités de fonction de président et vice-président des syndicats mixtes ouverts restreints (syndicats associant des communes, des EPCI, des départements et des régions) sont supprimées. Ils pourront désormais seulement bénéficier du système de remboursement de frais.

Les indemnités de fonction de président et vice-président des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés dont le périmètre est inclus ou identique au périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont également supprimées. L'ensemble des membres de ces syndicats ne bénéficient plus du remboursement de frais.

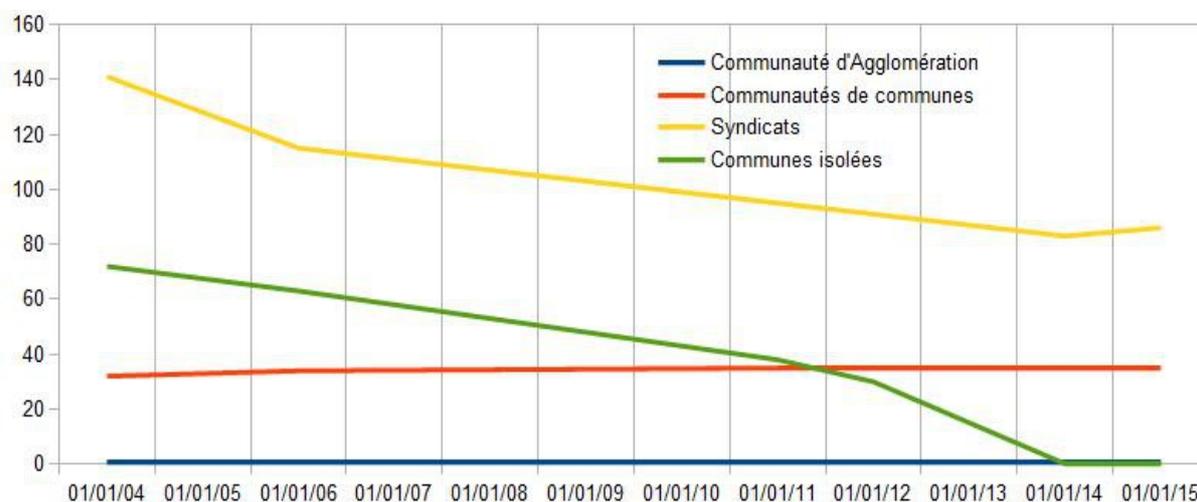
I. L'évolution de l'intercommunalité en Aveyron

Au cours des trente dernières années, l'intercommunalité s'est bâtie dans le cadre de différentes lois successives dont :

- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- La loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Le tableau ci après reprend l'évolution de l'intercommunalité sur les dix dernières années.

Collectivités	1 Janvier 2004	1 Janvier 2006	1 Janvier 2011	1 Janvier 2012	1 Janvier 2014	30 Juin 2015
Communauté d'Agglomération	1	1	1	1	1	1
Communautés de communes	32	34	35	35	35	35
Syndicats	141	115	95	91	83	86
Communes isolées	72	63	38	30	0	0



La baisse du nombre de syndicat de 2004 à 2014 est naturellement liée à la structuration des intercommunalités autour de compétences nouvelles. A compter de 2014 une légère croissance est observée au moment de la création des syndicats de SCoT et de PETR.

Néanmoins, l'évolution significative dans l'esprit des lois ne portent que sur les communes isolées que la loi RCT du 16 décembre 2015 avait prévu de rattacher à un EPCI.

II. L'état des lieux des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2015

1- La répartition des EPCI à fiscalité propre en Aveyron

Les premières communautés de communes ont été créées en 1992. Un premier schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avait été élaboré dès 1995. Il prévoyait une couverture du département de l'Aveyron par 28 intercommunalités à fiscalité propre, alors que nous en avons aujourd'hui 36.

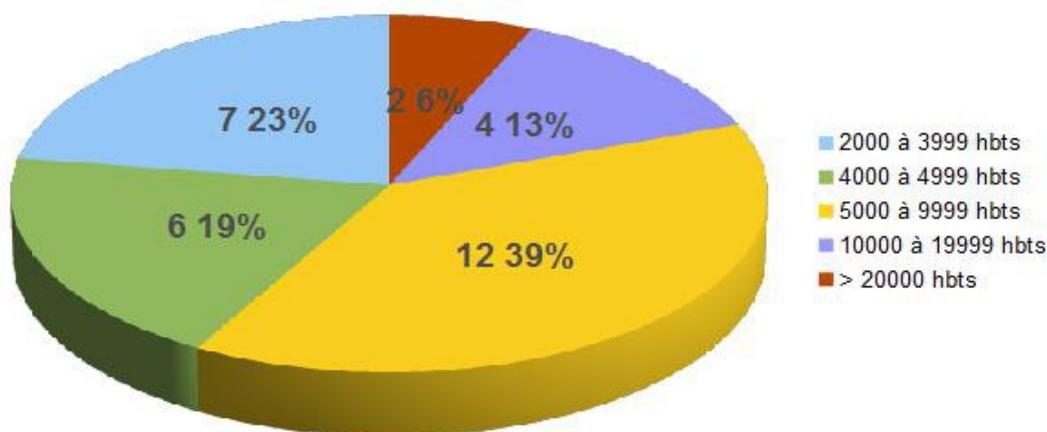
Annexe 1 : carte

Annexe 2 : tableau des EPCI à fiscalité propre existants

2- L'analyse des EPCI à fiscalité propre existants

En 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales prévoyait l'adoption d'un nouveau SDCI sur la base d'intercommunalités fortes et dynamiques. En Aveyron, comme dans une trentaine d'autres départements français, ce schéma n'a pu être adopté. Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, le nombre d'intercommunalité à fiscalité propre avant et après la loi n'a pas évolué. Seules les communes isolées ont été intégrées dans un EPCI à fiscalité propre.

En Aveyron, 6 EPCI à fiscalité propre ont une population de plus de 10 000 habitants et la moitié (18) ont moins de 5000 habitants (cf : graphique ci-dessous).



Par ailleurs, 23 EPCI à fiscalité propre ont moins de 10 communes.

La taille réduite de ces structures, tant en nombre de communes qu'en population et souvent à faible densité, ne permet pas ou peu le portage optimal de projets structurants pour le développement du territoire.

Par ailleurs, les communautés de communes ont des niveaux de compétences assez variés.

Annexe 3 : tableau des compétences des EPCI à fiscalité propre

III. L'état des lieux des syndicats existants au 1^{er} janvier 2015

S'agissant des syndicats, le constat est similaire. Bien que leur nombre ait décliné entre 2004 et 2011, depuis lors leur nombre reste quasiment stable.

Si l'on analyse les structures, 17 syndicats ont une taille inférieure ou égale à un EPCI à fiscalité propre existant.

Sur les 20 dernières années, la nature juridique des structures a évolué. Ainsi, le nombre de SIVM a diminué de manière conséquente alors que se créaient en parallèle des syndicats mixtes. Ce mouvement est le corollaire de la création des communautés de communes .

La création de ces EPCI souvent à la taille des anciens SIVM a entraîné la disparition de ces derniers. Cependant, la taille réduite de ces intercommunalités les a contraintes à se regrouper dans des structures plus vastes pour porter certaines compétences qui leur avaient été transférées conduisant ainsi à la création de syndicats mixtes.

	1 Janvier 2004	1 Janvier 2006	1 Janvier 2011	1 Janvier 2012	1 Janvier 2014	30 Juin 2015
SIVU	100	89	57	44	36	38
SIVM	50	27	22	20	14	10
SM	8	25	36	31	33	38
Total	95	141	115	95	83	86

Cette photographie cache des structures syndicales très hétérogènes tant en ce qui concerne les compétences que la taille des structures.

Annexe 4 : tableau des syndicats existants

5 les SIVU

Les 38 SIVU existants au 1er janvier 2015 recouvrent des compétences très variées. 10 SIVU, soit plus du quart des structures, ont une taille inférieure à celle d'une communauté de communes existante.

Compétences	Nombre
Eau potable	16
Aménagement hydraulique	4
Assainissement-déchets	3
Scolaire, périscolaire, petite enfance	6
Gestion d'un équipement	5
Autres	4

6 Les SIVM

Parmi les 10 SIVM existants, 70 % ont une taille inférieure ou égale à une communauté existante.

Ces structures interviennent dans des domaines très variés.

Certains ont été maintenus alors même que leurs communes membres intégraient des communautés de communes. Ils ont dès lors conservé des compétences très résiduelles. On peut légitimement s'interroger sur les raisons de leur existence.

7 Les syndicats mixtes

Au nombre de 38, ils sont en légère augmentation compte tenu de la création des pôles d'excellence rurale (PETR).

- les syndicats mixtes fermés

Parmi les 38 syndicats mixtes, 21 sont des syndicats mixtes fermés.

Certains sont composés de communes et de communautés de communes. D'autres sont exclusivement composés de communautés de communes qui se sont regroupées pour traiter des problématiques communes. C'est le cas des syndicats mixtes en charge de la gestion des déchets.

Ils se répartissent de la manière suivante:

Compétences	Nombre
Aménagement hydraulique	7
Déchets	4
Equipements touristiques	4
SCoT	3
Services	2
Zones d'activités	1

-les P.E.T.R.(pôle d'équilibre des territoires ruraux)

Au nombre de 3, ce sont des « fédérations » d' EPCI à fiscalité propre qui ont été créées en 2014.

-les syndicats mixtes ouverts

14 syndicats mixtes ouverts ont leur siège sur le département de l'Aveyron. Pour l'essentiel ces syndicats sont des syndicats mixtes ouverts de par la seule présence du conseil départemental parmi leurs membres.

Ils agissent dans des domaines souvent liés à l'économie : zones d'activités (2), voies de communication (2), aéroports (2).

Deux syndicats sont les socles du parc naturel ou de futur parc. Un syndicat est responsable du traitement des déchets sur le département, un autre a en charge l'électrification et le numérique.

Trois syndicats agissent dans le domaine culturel ou de loisirs.

Enfin, un syndicat a en charge le développement de l'informatisation des collectivités aveyronnaises.

IV. Etat des lieux des communes nouvelles

A ce jour, bien que plusieurs réflexions soient engagées, et que quelques délibérations de principes aient été prises, aucune délibération engageant le processus de création de communes nouvelles n'est intervenue.

Partie 3 : L'analyse du territoire

Le précédent SDCI tel que proposé par les services de l'État en avril 2011 posait un certain nombre de constats et de problématiques qui impactaient le territoire aveyronnais et qui l'impactent encore aujourd'hui.

Les données et études menées depuis lors, viennent conforter cette première analyse.

I. Le fonctionnement du territoire

1. Renforcement de l'armature urbaine du département et fonctionnement multipolaire

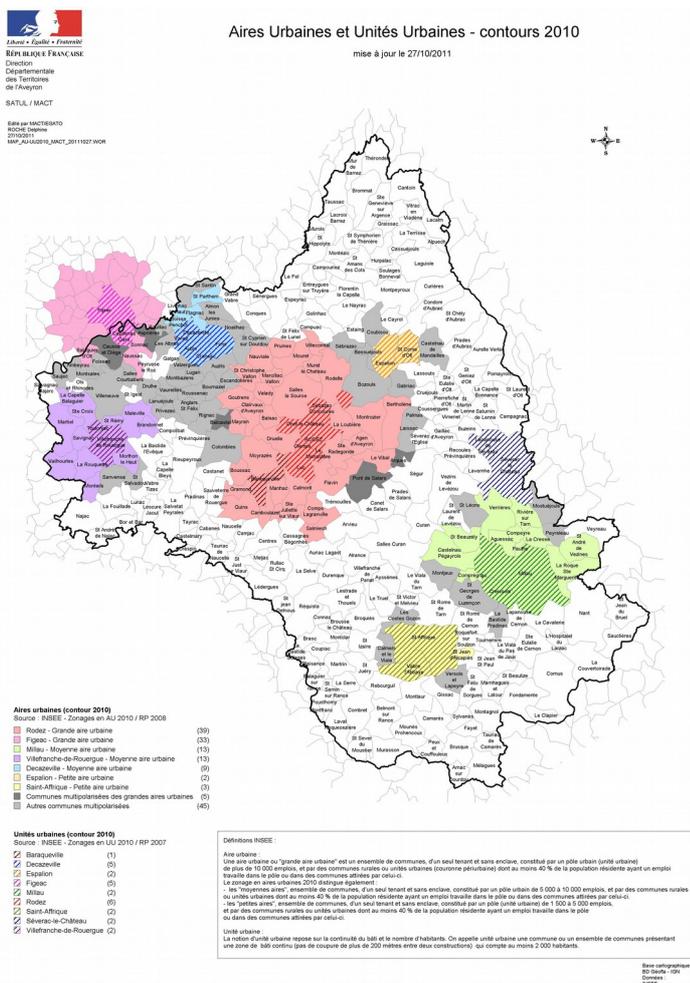
Au recensement de population (RP) INSEE 2006, on observait déjà un contraste de peuplement entre les principaux pôles urbains et les espaces ruraux.

Les aires urbaines définies en 1999 par l'INSEE déterminaient :

- quatre pôles urbains : Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville
- trois pôles d'emplois de l'espace rural (PEER) : Saint-Affrique, Espalion et Capdenac-Gare.

Le nouveau découpage en aire urbaine publié en octobre 2011 par l'INSEE démontre clairement que la polarisation qu'exercent les principales villes s'est encore accentuée.

Carte des Aires Urbaines



Seules deux villes sont qualifiées de grands pôles urbains : Rodez, dont l'aire d'influence est passée de 25 à 39 communes entre 1999 et 2010 ; et Figeac, dont l'aire d'influence est passée de 20 à 33 communes.

Millau, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville sont qualifiés de moyens pôles, chacune de ces trois villes ayant conforté sa place de pôle urbain secondaire sans que son aire d'influence n'ait réellement progressé.

Enfin, Espalion et Saint-Affrique sont requalifiés par l'INSEE en petits pôles urbains.

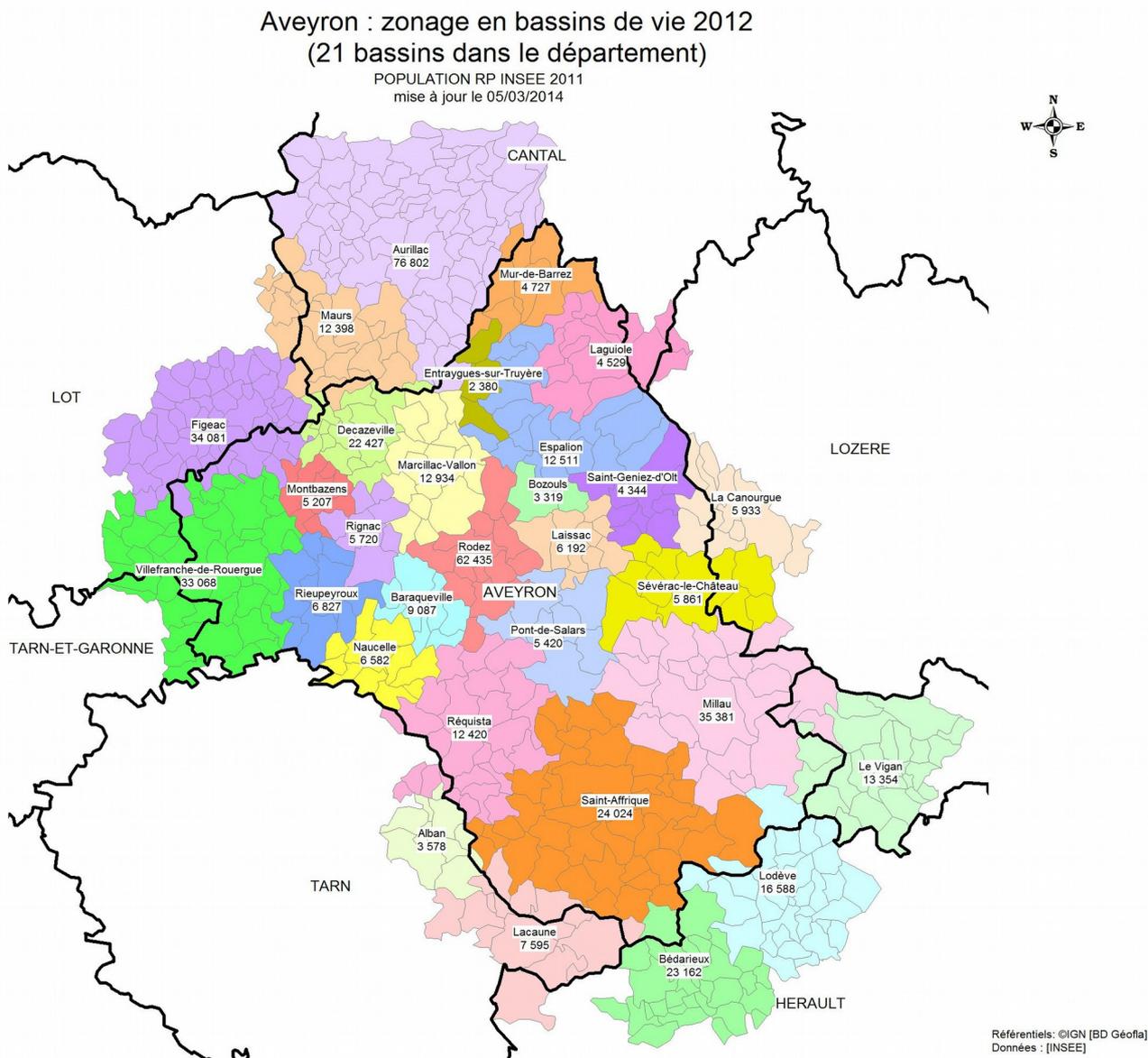
Capdenac-Gare, disparaît de cette géographie, car directement impacté par l'aire urbaine de Figeac.

Au delà de cette influence grandissante des villes, le nombre de « communes multipolarisées » a explosé entre 1999 et 2010. Cet indicateur est révélateur des modes de vie toujours plus mobiles des aveyronnais comme du reste de la population française et des phénomènes de périurbanisation, voire de périurbanisation qui se mettent en place autour des pôles urbains.

2. Les bassins de vie, une maille nécessaire mais insuffisante

Autre indicateur revu par l'INSEE en 2012, les bassins de vie, une maille territoriale minimale pour permettre de définir une certaine structuration de l'espace rural.

Carte des Bassins de Vie

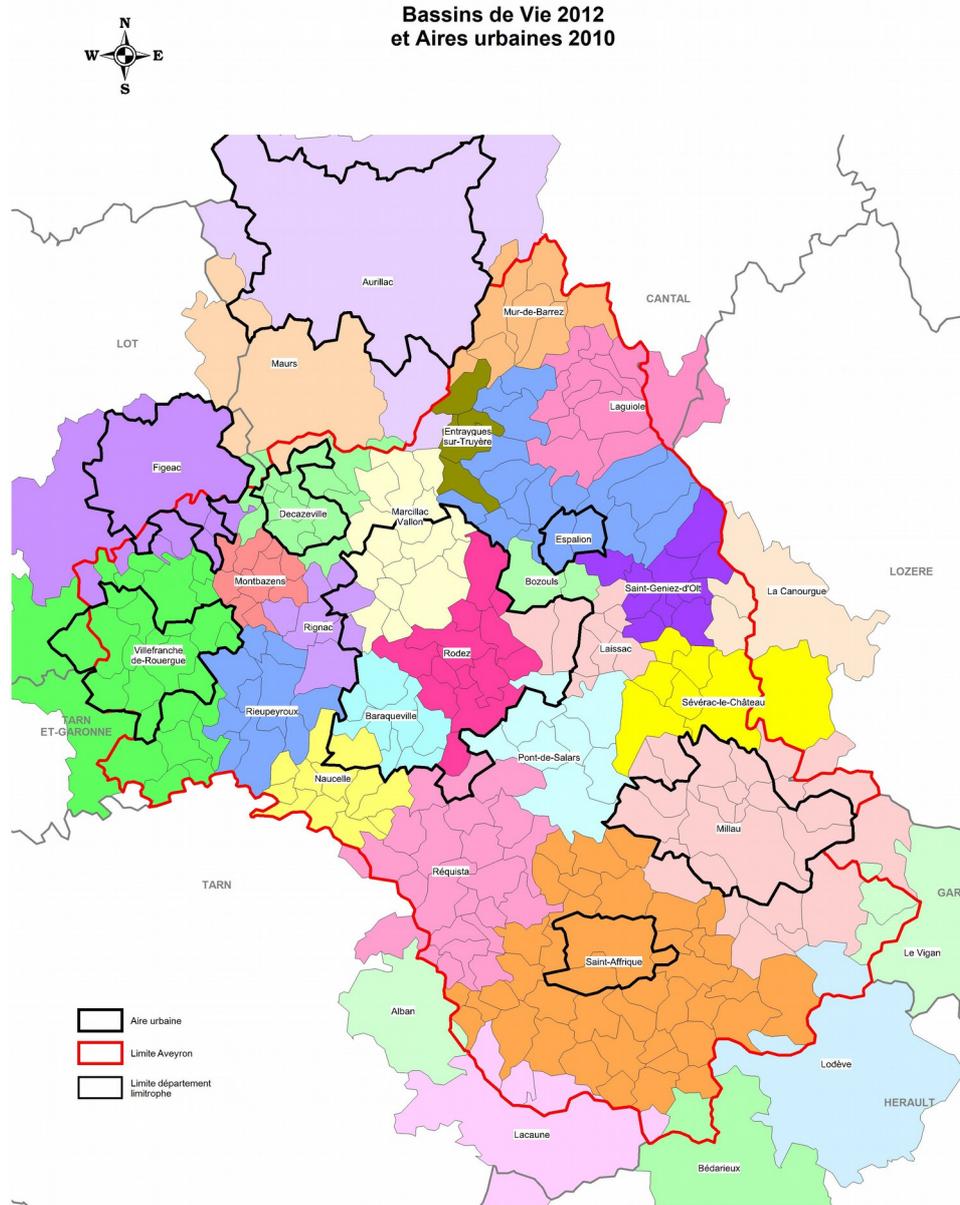


Cet indicateur apparaît cependant toujours comme fragile, du fait même de sa construction fondée uniquement sur la présence d'équipements et de services et prenant en compte uniquement un centre et sa périphérie.

Or, comme pour l'urbain, le rural et ses habitants fonctionnent dans un rapport multi-polarisé au territoire. Il existe une multiplicité de situations territoriales liées à la mobilité et aux flux qui ne peuvent s'inscrire seulement dans des bassins de vie.

Cette maille territoriale est sûrement nécessaire mais pas suffisante.

Carte des Bassins de Vie et Aires Urbaines



Loin d'opposer les villes aux espaces ruraux, il existe une très grande hétérogénéité géographique ; on assiste à une différenciation de plus en plus forte des situations territoriales, accentuées encore par la crise.

L'enjeu de solidarité territoriale entre les pôles urbains qui maillent encore bien le territoire, leurs espaces périphériques, les communes multi-polarisées et les communes des espaces ruraux moins denses reste plus que jamais d'actualité.

Cette solidarité territoriale devra également s'exercer du point de vue de la démographie.

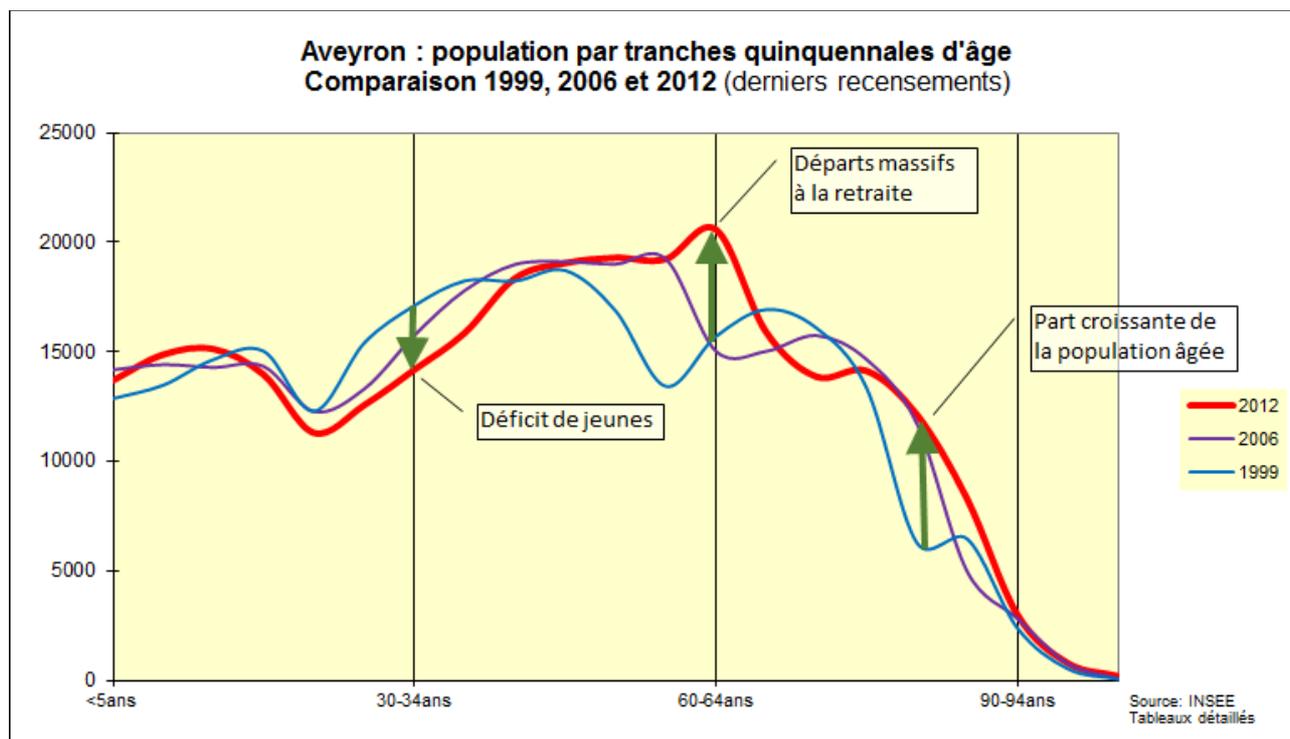
II. L'analyse démographique

En effet, si la population du département augmente régulièrement depuis le rebond observé au recensement 2006, passant de 263 924 habitants en 1999 à 276 229 en 2012, cette croissance reste fragile et les problématiques restent les mêmes que celles exprimées lors du précédent projet de schéma.

1. L'Aveyron, un territoire vieillissant mais encore attractif

La tendance au vieillissement observée entre les RP 1999 et 2006 se confirme avec les dernières données du RP 2012.

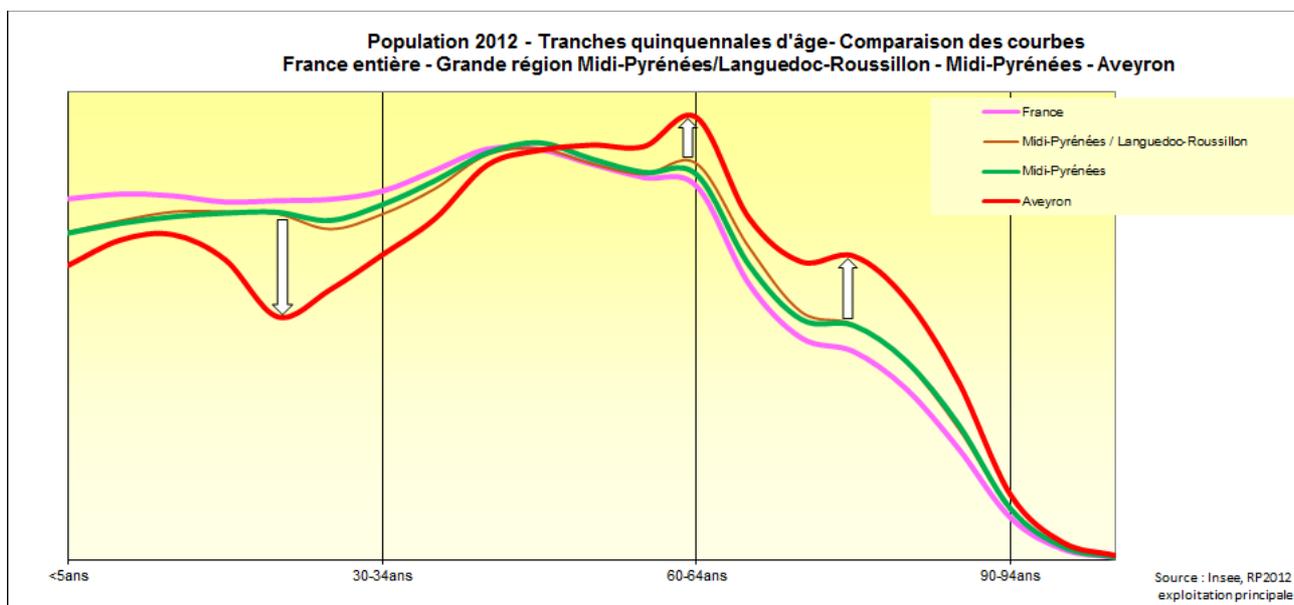
Graphique de la Structure par âge de la population



La part croissante de la population âgée va induire des besoins de services de proximité accrus.

Concomitamment, la part des actifs en âge de départ à la retraite s'accroît posant de fait la question du maintien des compétences alors que le déficit de jeunes constaté soulève des difficultés à venir pour assurer le remplacement des populations actives.

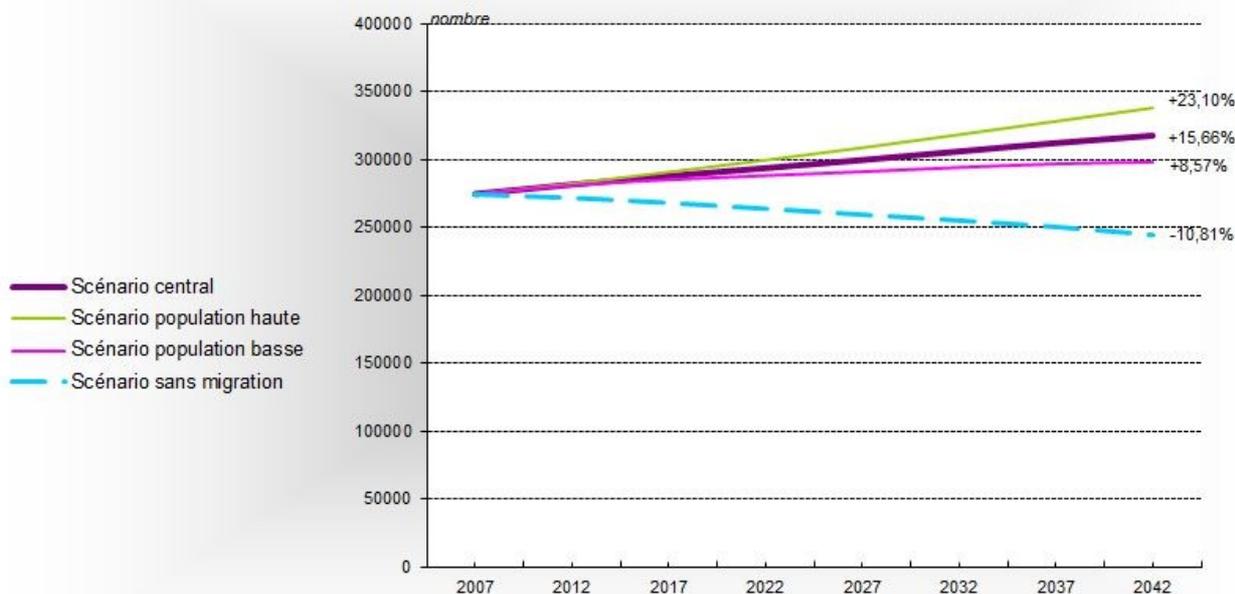
A une autre échelle, on observe les mêmes tendances lourdes dans un contexte qui devient de plus en plus concurrentiel entre les départements qui subissent une évolution comparable.



Cette concurrence territoriale risque encore d'être accrue dans le cadre de la construction des « grandes » régions ; et au-delà de la question du vieillissement, la structure par âge de la population interroge également l'attractivité territoriale.

Graphique Projections de population à 2042

**Evolution de la population selon les quatre scénarios de projection démographique
Département de l'Aveyron**



Données INSEE : Projections OMPHALE 2010 à l'horizon 2042

Sur la dernière période inter-censitaire entre 2007 et 2012, la variation annuelle moyenne de la population s'élève à 0,1 % par an, ce qui représente une croissance faible¹. Autre fragilité, l'évolution du solde naturel sur la même période reste négatif avec -0,2 % annuel.

Si l'Aveyron reste un département attractif aux aménités résidentielles importantes, ce qui

¹ En comparaison avec les départements limitrophes, au regard de la variation de la population entre 2007 et 2012, l'Aveyron est plus proche de la Lozère (0 %), que du Tarn (+0,5%) ou du Lot (+0,7%) ; les départements du Gard (+1%), de l'Hérault et du Tarn-et-Garonne (+1,3%) sont beaucoup plus attractifs ; seul le Cantal possède une variation négative (-0,2%). Pour mémoire, Midi-Pyrénées +0,8 %

explique le solde migratoire encore positif, les projections INSEE favorables reposent uniquement sur des scénarii où ce solde migratoire reste le seul moteur de la croissance démographique.

Si le territoire devait ne plus répondre aux aspirations des nouveaux arrivants, familles ou retraités, le scénario sans migration à 2042 envisage une perte de population autour de 10 % par rapport au RP 2007.

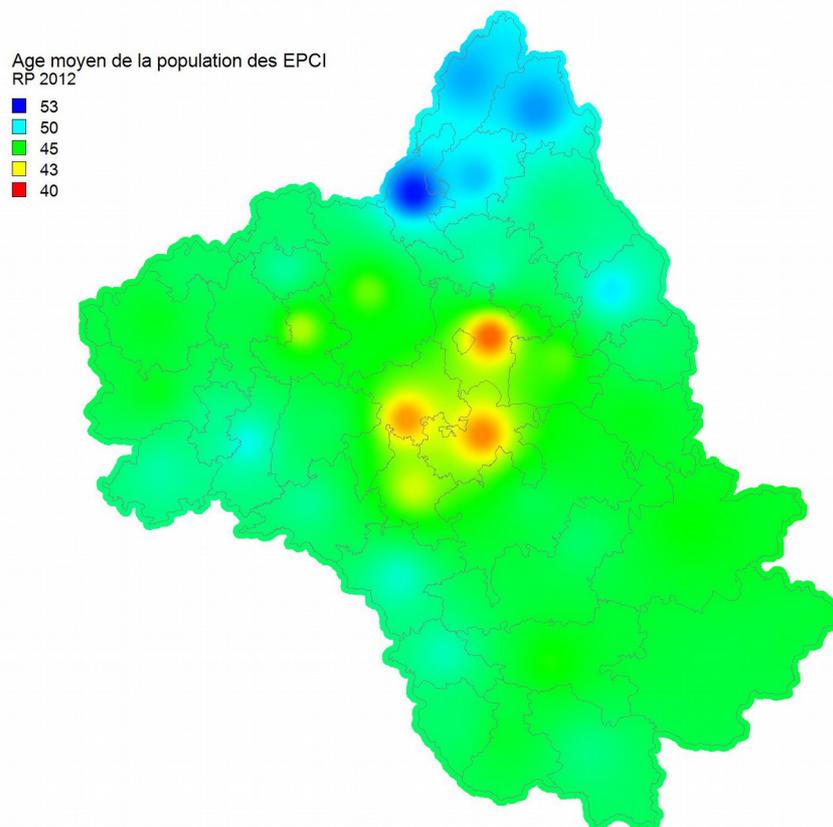
2. Des situations de fragilités et une solidarité à organiser

A l'intérieur du département, on observe nettement, comme pour le fonctionnement territorial, des disparités en terme de démographie.

Si la tendance au vieillissement est générale, elle n'est cependant pas la même à toutes les échelles, certains territoires sont plus fragiles que d'autres.

Les populations jeunes se concentrent essentiellement sur l'agglomération ruthénoise et son aire d'influence, alors qu'aux franges du département, et en particulier au nord, le vieillissement de la population est plus marqué.

Carte de l'âge moyen de la population des EPCI



Source INSEE
Bases de chiffres clés

Ces disparités territoriales posent là encore la question du renouvellement des actifs et de l'accès aux services, les populations vieillissantes se concentrant essentiellement dans les territoires peu denses.

Il s'agira alors pour les territoires d'être en capacité de s'organiser pour renforcer les solidarités intra-territoriales entre urbain et rural permettant de répondre aux besoins de la population et des entreprises, permettant ainsi de conserver suffisamment d'attractivité.

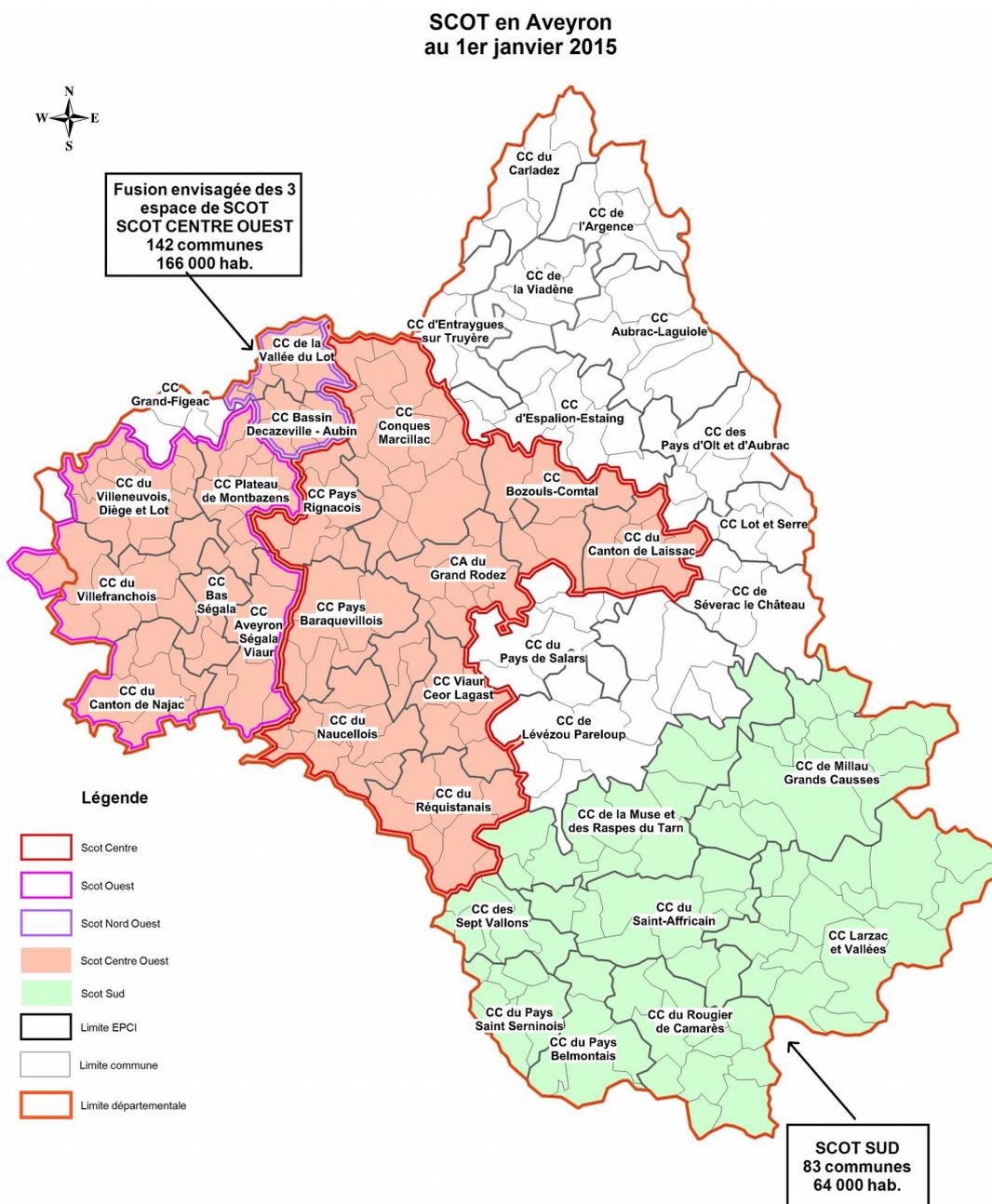
III. Les grands territoires, socle de la solidarité ; mais une gouvernance à renforcer

1. Des grands territoires pour changer d'échelles

Au-delà du fonctionnement territorial décrit plus haut, le département de l'Aveyron se caractérise également par des disparités de peuplement et des espaces de faible densité.

La sensibilité de ces espaces à tout dysfonctionnement socio-économique est a priori très forte et ceux-ci requièrent une cohérence importante dans les démarches d'aménagement, en particulier dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Carte des SCoT



A ce jour, quatre espaces de SCoT sont définis, trois d'entre eux devraient fusionner rapidement.

A court terme, le département sera doté de deux SCoT :

- SCoT Sud articulé autour des pôles de Millau et Saint-Affrique,
- SCoT Centre Ouest autour du système urbain local Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville.

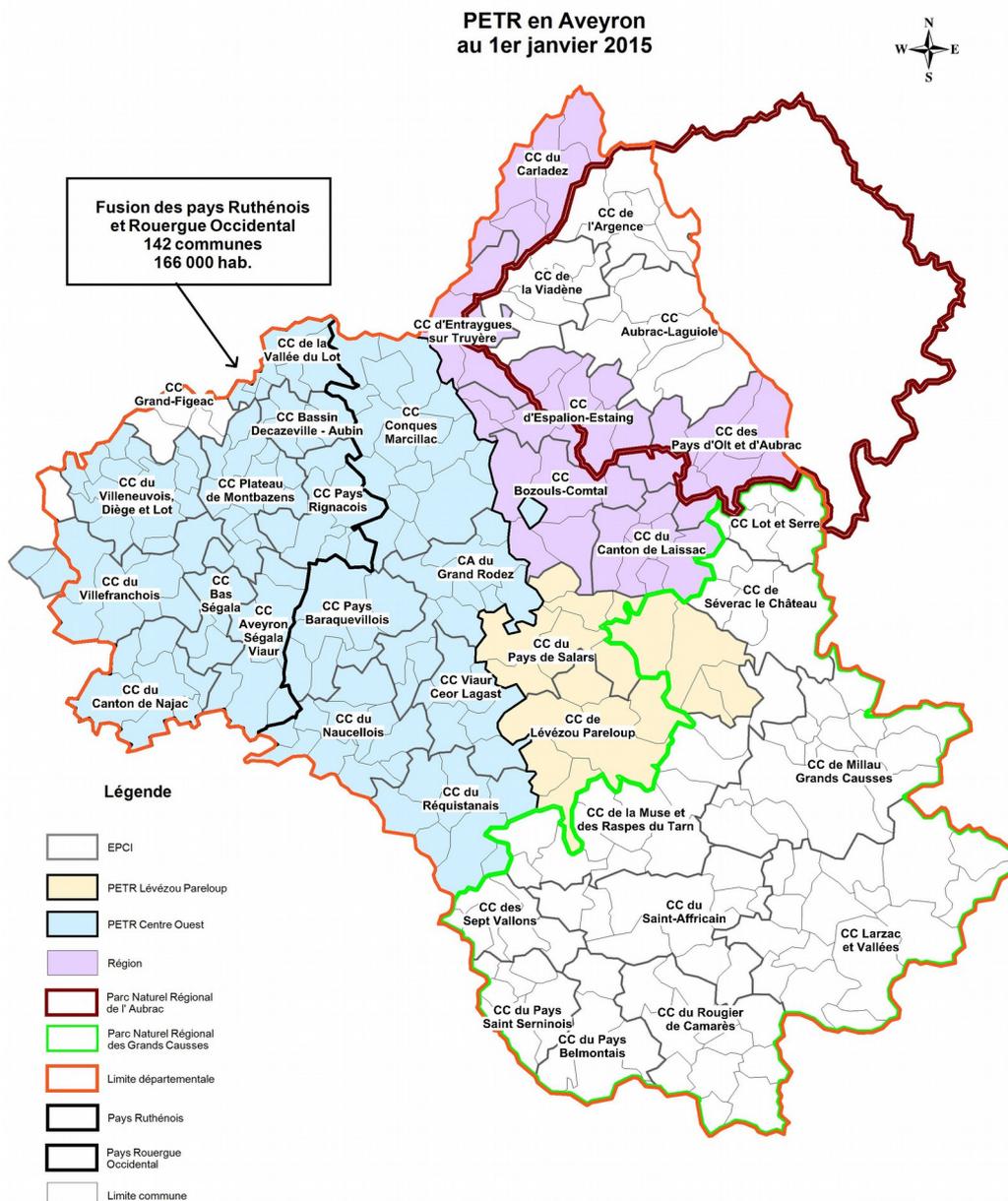
Le travail de réflexion des SCoT sera organisé dans le cadre d'une gouvernance à cinq (gouvernance concertée) associant les élus, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises, les associations notamment environnementales et les services de l'État.

Cependant, dans la phase ultérieure qui sera celle du portage et de la mise en œuvre des orientations et des actions définies dans les SCoT, les intercommunalités actuelles, en raison de leur faible taille et de leur degré d'intégration seront très fortement handicapées.

La mise en œuvre des démarches de développement territorial émergeant des SCoT doit pouvoir être organisée par des structures dotées de ressources suffisantes pour les faire aboutir.

2. Mettre en cohérence territoires de programmation et de planification

Carte PETR et limites des PNR



Outre les SCoT, il existe en Aveyron une réelle culture de l'action collective qui s'exprime en particulier à travers les Parcs Naturels Régionaux, territoires de projets concertés de développement durable.

Ces espaces à l'interface d'une double échelle territoriale, constituée d'une part de l'Union Européenne, des Régions et des GAL LEADER et d'autre part de l'État, des Départements, des EPCI et des communes, peuvent être des outils précieux de portage promouvant « une ruralité de projets ».

Dans le département, les PNR constitués peuvent d'autant plus jouer ce rôle fédérateur qu'ils sont situés sur des espaces parmi les plus fragiles, ceux de la très faible densité : les Grands-Causse et l'Aubrac.

La nouvelle contractualisation du FEADER a fait récemment s'exprimer de nouvelles coopérations intercommunales, les Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR).

Cette nouvelle géographie est venue, sinon bousculer, du moins impacter les espaces de projets que constituent les SCoT et PNR.

Si la mise en cohérence des périmètres de programmation et de planification encouragée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale a été recherchée sur certains espaces, en particulier concernant le PETR et le SCoT Centre Ouest Aveyron, ce n'est pas le cas sur tout le département.

Au-delà de ces considérations, il est nécessaire de rappeler que ces grands territoires sont l'enveloppe au sein de laquelle les futures intercommunalités devront s'organiser ; il est donc nécessaire de renforcer cette gouvernance et d'œuvrer à la convergence de ces structures.

Cette maille des grands territoires reste la seule capable de répondre aux grands enjeux de développement local et d'attractivité territoriale. C'est à l'intérieur de ces grands territoires que doit s'organiser la solidarité entre urbain et rural avec pour socle des structures intercommunales suffisamment solides en terme de ressources pour assumer la nécessaire solidarité intra-territoriale dans un contexte de crise environnementale, économique, financière et de la dette publique.

Cet enjeu de solidarité est également conforté par l'approche fiscale du territoire.

IV -L'approche fiscale du territoire

La suppression de la taxe professionnelle a fait l'objet d'une mise en place de nouvelles ressources au profit des collectivités (contribution économique territoriale, impositions forfaitaires pour les entreprises de « réseaux »). Ce nouveau panier de ressources s'est accompagné de transferts d'impôts d'Etat et d'une nouvelle affectation des impôts entre les différents niveaux de collectivités.

Les pertes de ressources liées à la réforme sont compensées au travers de 2 dispositifs :

- Une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, financée par le budget de l'Etat
- La mise en place d'un fonds national de garantie individuelle de ressources.

En Aveyron, depuis 2011 la structure de la ressource fiscale démontre que la part de la fiscalité pesant sur les ménages dans les recettes du bloc communal est passée de 63,57% en 2009 à 73,11% en 2014, cet effet étant particulièrement fort pour les EPCI (54,78 % en 2014 contre 31,70 % en 2009). Cette situation entraîne une atténuation des écarts de ressources liés à la TP tout en amenant une moindre dynamique des territoires les plus riches. En parallèle, principalement en raison du fait que dans de nombreux blocs communaux, la fiscalité professionnelle élevée aussi bien en base qu'en taux compensait une fiscalité sur les ménages relativement modeste, la croissance de la ressource fiscale est désormais liée à la « fiscalité ménages ».

Alors que la possibilité de faire varier les taux des impositions des ménages porte sur 73,11 % de la ressource fiscale, elle n'est plus que de 16,44 % concernant l'impôt économique (contribution foncière des entreprises). En effet 10,45 % de la ressource économique repose sur des impôts pour lesquels les collectivités n'ont pas le pouvoir de déterminer le taux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, impositions forfaitaires de réseaux).

La nouvelle fiscalité du bloc communal pèsera donc davantage sur les ménages que sur les entreprises.

Evolution de la fiscalité de 2009 à 2014 au sein du bloc communal

ANNEES		COMMUNES		EPCI		Bloc communal	
		Produits	Proportions	Produits	Proportions	Produits	Proportions
2009	Taxe habitation	30 068 663	30,58%	1 595 060	2,16%	31 663 723	18,39%
	Taxe foncière propriétés bâties	49 171 231	50,00%	2 637 109	3,57%	51 808 340	30,08%
	Taxe foncière propriétés non bâties	6 397 548	6,51%	957 892	1,30%	7 355 440	4,27%
	Taxe enlèvement des ordures ménagères	424 276	0,43%	18 233 714	24,68%	18 657 990	10,83%
	Sous total "taxes ménages"	86 061 718	87,51%	23 423 775	31,70%	109 485 493	63,57%
	Taxe Professionnelle	12 278 223	12,49%	50 456 979	68,30%	62 735 202	36,43%
	Sous total "impôts professionnels"	12 278 223	12,49%	50 456 979	68,30%	62 735 202	36,43%
Total	98 339 941	100,00%	73 880 754	100,00%	172 220 695	100,00%	
2014	Taxe habitation (1)	38 370 824	32,97%	24 303 939	24,30%	62 674 763	28,96%
	Taxe foncière propriétés bâties	57 933 302	49,78%	4 752 598	4,75%	62 685 900	28,97%
	Taxe foncière propriétés non bâties	7 108 912	6,11%	1 608 047	1,61%	8 716 959	4,03%
	Taxe enlèvement des ordures ménagères	0	0,00%	24 125 830	24,12%	24 125 830	11,15%
	Sous total "taxes ménages"	103 413 038	88,86%	54 790 414	54,78%	158 203 452	73,11%
	CFE	7 645 756	6,57%	27 934 107	27,93%	35 579 863	16,44%
	CVAE	1 585 891	1,36%	11 713 079	11,71%	13 298 970	6,15%
	IFER	3 459 217	2,97%	2 942 920	2,94%	6 402 137	2,96%
	TASCOM	275 696	0,24%	2 633 800	2,63%	2 909 496	1,34%
	Sous total "impôts professionnels"	12 966 560	11,14%	45 223 906	45,22%	58 190 466	26,89%
Total	116 379 598	100,00%	100 014 320	100,00%	216 393 918	100,00%	

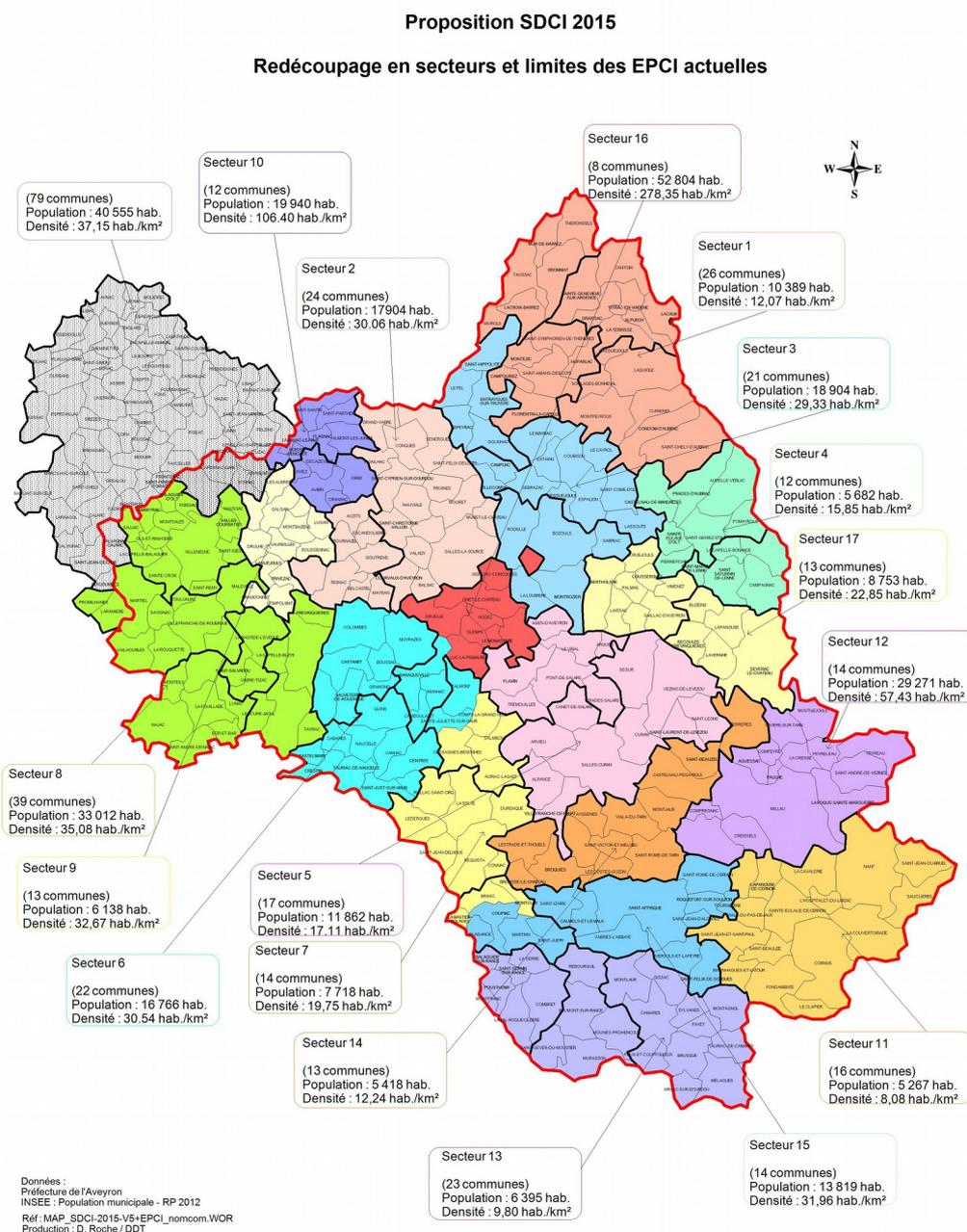
(1) Augmentation liée au transfert de la part départementale de TH

Partie 4 : Le projet de nouveaux périmètres de l'intercommunalité aveyronnaise

I. Les EPCI à fiscalité propre

1 carte des nouveaux périmètres au regard des périmètres des EPCI existants

L'analyse des territoires a permis de déterminer 17 périmètres d'EPCI à fiscalité propre, répondant aux exigences de la loi et aux enjeux du territoire.



Annexe 5 : carte des projets de périmètre d'EPCI à fiscalité propre en format A3

2 tableaux des modalités de création des nouveaux périmètres

Ces périmètres sont ainsi composés :

Secteur 1

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
1	ALPUECH	CC de l'Argence	67
	CANTOIN		322
	GRAISSAC		207
	LA TERRISSE		156
	LACALM		186
	STE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE		988
	VITRAC-EN-VIADENE		113
	CAMPOURIEZ	CC de la Viadène	367
	FLORENTIN-LA-CAPELLE		313
	HUPARLAC		241
	MONTEZIC		258
	SAINT-AMANS-DES-COTS		764
	ST-SYMPHORIEN-DE-THENIERES		232
	BROMMAT	CC du Carladez	662
	LACROIX-BARREZ		475
	MUR-DE-BARREZ		800
	MUROLS		109
	TAUSSAC		449
	THERONDELS		421
	CASSUEJOULS		119
	CONDOM-D'AUBRAC	CC Aubrac-Laguiole	310
	CURIERES		224
	LAGUIOLE		1230
	MONTPEYROUX		550
	SAINT-CHELY-D'AUBRAC		543
	SOULAGES-BONNEVAL		283
TOTAL	26		10389

Les trois communautés de l'Aubrac ont l'habitude de travailler ensemble notamment à travers l'émergence du parc naturel régional et collaborent avec la communauté du Carladez dont le terroir est assez similaire.

Par ailleurs, ce périmètre correspond au nouveau découpage cantonal qui a montré toute sa pertinence et auquel la population semble attachée.

Secteur 2

2	BALSAC	CC Conques-Marcillac	615
	CLAIRVAUX-D'AVEYRON		1161
	CONQUES		262
	GRAND-VABRE		403
	MARCILLAC-VALLON		1672
	MOURET		509
	MURET-LE-CHATEAU		338
	NAUVIALE		536
	NOAILHAC		169
	PRUINES		302
	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON		1138
	SAINT-CYPRIEN-DOURDOU		860
	SAINT-FELIX-DE-LUNEL		414
	SALLES-LA-SOURCE		2131
	SENERGUES		443
	VALADY		1551
	ANGLARS-SAINT-FELIX	754	CC du Pays Rignacois
	AUZITS	859	
	BELCASTEL	216	
	BOURNAZEL	319	
	ESCANDOLIERES	219	
	GOUTRENS	504	
	MAYRAN	628	
	RIGNAC	1901	
TOTAL	24		17904

Ces deux communautés de communes situées en périphérie immédiate de l'agglomération ruthénoise connaissent une attractivité économique et industrielle réelle qu'il convient de consolider en renforçant leur structure.

Ces deux communautés de communes disposent en outre d'atouts touristiques intéressants et complémentaires. Conques, Belcastel et Bournazel constituent un vecteur d'attractivité touristique pertinent pour ce territoire. Elles sont situées sur un terroir agricole similaire marqué par l'appellation Marcillac.

-Secteur 3

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
3	COUBISOU	CC d'Espalion Estaing	516
	ESTAING		593
	LE NAYRAC		523
	SEBRAZAC		502
	VILLECOMTAL		378
	BESSUEJOULS		250
	CAMPUAC		446
	ESPALION		4291
	LASSOUTS		317
	LE CAYROL		263
	ST CÔME D'OLT		1320
	BOZOULS	CC de Bozouls Comtal	2742
	GABRIAC		501
	LA LOUBIERE		1457
	MONTROZIER		1495
	RODELLE		1027
	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	CC d'Entraygues sur Truyère	1059
	ESPEYRAC		240
	GOLINHAC		383
	LE FEL		157
	SAINT-HIPPOLYTE		444
TOTAL	21	18904	

Une complémentarité évidente en terme de services apparaît entre Bozouls et Espalion qui se traduit notamment dans une collaboration dans le domaine scolaire.

Ce secteur dispose d'un forte capacité de développement à proximité de l'agglomération du Grand Rodez, avec des zones d'activités diverses déjà largement occupées.

Ce secteur s'étendant à une partie de la vallée du Lot permet une attractivité renforcée pour de nouvelles populations.

-Secteur 4

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
4	AURELLE-VERLAC	CC des Pays d'Olt et d'Aubrac	164
	CASTELNAU-DE-MANDAILLES		541
	PIERREFICHE D'OLT		270
	POMAYROLS		132
	PRADES-D'AUBRAC		421
	SAINT-GENIEZ-D'OLT		1983
	SAINTE-EULALIE-D'OLT		369
	CAMPAGNAC	CC Lot et Serre	450
	LA CAPELLE-BONANCE		98
	SAINT-LAURENT-D'OLT		617
	SAINT-MARTIN-DE-LENNE		301
	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE		336
TOTAL	12		5682

Ces deux communautés de communes situées à proximité de l'A75 ont une habitude de travail en commun. Elles constituent une entité touristique et emblématique, à l'est du département.

-Secteur 5

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
5	ALRANCE	CC de Lévézou Pareloup	383
	ARVIEU		820
	CANET-DE-SALARS		422
	CURAN		317
	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU		157
	SAINT-LEONS		367
	SALLES-CURAN		1068
	SEGUR		579
	VEZINS-DE-LEVEZOU		654
	VILLEFRANCHE-DE-PANAT		729
	AGEN-D'AVEYRON		CC du Pays de Salars
	ARQUES	120	
	FLAVIN	2268	
	LE VIBAL	480	
	PONT-DE-SALARS	1642	
	PRADES-DE -SALARS	272	
	TREMOUILLES	508	
TOTAL	17	11862	

La fusion de la communauté de communes de Lévézou Pareloup et de celle de Pays de Salars permettra de former une intercommunalité forte au sud de l'agglomération de Rodez.

Cet ensemble constituera l'aboutissement d'une procédure de rapprochement engagée depuis de nombreuses années au travers du SIVM des Monts et Lacs, puis du syndicat mixte du Lévézou et enfin du PETR du Lévézou.

Cette union ne peut qu'apparaître naturelle sur un territoire à forte identité.

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
6	BOUSSAC	CC du Pays Baraquevillois (compte tenu arrêté extension aux 3 communes de Baraqueville, Calboulazet et Manhac)	534
	CASTANET		532
	COLOMBIES		934
	GRAMOND		460
	MOYRAZES		1135
	PRADINAS		370
	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE		793
	BARAQUEVILLE		3060
	CAMBOULAZET		405
	MANHAC		751
	CABANES		CC du Naucellois
	CAMJAC	561	
	CASTELMARY	129	
	CENTRES	550	
	CRESPIN	283	
	MELJAC	140	
	NAUCELLE	1954	
	QUINS	830	
	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	208	
	TAURIA-DE-NAUCELLE	363	
	CALMONT	CC de Viaur Céor Lagast	
	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR		555
TOTAL	22		16766

Les communes membres de la communauté de communes Viaur Céor Lagast se répartissent sur 3 bassins de vie Baraqueville, Naucelle et Réquista.

Les communes de Calmont et Sainte Juliette sur Viaur sont indéniablement tournées vers le Ségala.

La proximité avec la communauté d'agglomération et avec la RN 88 constitue l'élément structurant de cette future intercommunalité construite autour du Ségala et lui ouvre les perspectives d'un indispensable développement économique.

-Secteur 7

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
7	CONNAC	CC du Réquistanais	112
	DURENQUE		556
	LA SELVE		643
	LEDERGUES		704
	REQUISTA		2020
	RULLAC-SAINT-CIRQ		388
	SAINT-JEAN-DELNOUS		433
	BRASC	CC des Sept Vallons	177
	LA BASTIDE SOLAGES		112
	MONTCLAR		164
	AURIAC-LAGAST	CC de Viaur Céor Lagast	234
	CASSAGNES-BEGONHES		878
	COMPS-LA GRAND'VILLE		563
	SALMIECH		734
TOTAL	14		7718

Le bassin de vie de Réquista s'étend au-delà de l'actuelle communauté de communes du réquistanais, vers le sud en direction de la communauté de communes des sept vallons et vers le nord en direction de la communauté de communes Viaur Céor Lagast.

Cette communauté de communes correspondra au territoire de santé du réquistanais.

-Secteur 8

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
8	LA CAPELLE-BLEYS	CC Aveyron Ségala Viaur	381
	LA SALVETAT-PEYRALES		1013
	LESCURE-JAOUL		248
	PREVINQUIERES		304
	RIEUPEYROUX		2040
	TAYRAC		164
	LA BASTIDE-L'EVEQUE	CC du Bas Ségala	826
	SAINT-SALVADOU		385
	VABRE-TIZAC		439
	BOR-ET-BAR	CC du Canton de Najac	190
	LA FOUILLADE		1096
	LUNAC		429
	MONTEILS		559
	NAJAC		731
	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC		419
	SANVENS		651
	LA ROUQUETTE		760
	MARTIEL		972
	MORLHON-LE-HAUT	569	
	SAVIGNAC	CC du Villefranchois	657
	TOULONJAC		724
	VAILHOURLES		696
	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		11712
	MALEVILLE		949
	LARAMIERE		334
	PROMILHANES		217
	AMBEYRAC		180
	BALAGUIER-D'OLT		136
	FOISSAC		450
	LA CAPELLE-BALAGUIER	CC Villeneuvois, Diège et Lot	289
	MONTSALES		253
	NAUSSAC		357
	OLS-ET-RHINODES		154
	SAINT-IGEST		191
	SAINT-REMY		329
	SAINTE-CROIX		726
	SALLES-COURBATIES		408
	SAUJAC		127
	VILLENEUVE		1947
TOTAL	39		33012

Ce nouveau territoire formera une communauté de communes forte à l'ouest du département et aux portes de la communauté de communes du Grand Figeac.

-Secteur 9

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
9	BRANDONNET	CC du Plateau de Montbazens	314
	COMPOLIBAT		383
	DRULHE		435
	GALGAN		353
	LANUEJOULS		730
	LES ALBRES		331
	LUGAN		341
	MONTBAZENS		1425
	PEYRUSSE-LE-ROC		221
	PRIVEZAC		340
	ROUSSENNAC		548
	VALZERGUES		201
	VAUREILLES		516
TOTAL	13	6138	

Cette communauté de communes correspond au bassin de vie de Montbazens. Son articulation avec les territoires voisins devra faire l'objet de réflexions ultérieures, notamment au sein du SCoT.

-secteur 10

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
10	AUBIN	CC du Bassin de Decazeville Aubin	3937
	CRANSAC		1614
	DECAZEVILLE		5935
	FIRMI		2463
	VIVIEZ		1345
	ALMONT-LES-JUNIES	CC de la Vallée du Lot	482
	BOISSE-PENCHOT		538
	BOUILLAC		435
	FLAGNAC		1035
	LIVINHAC-LE-HAUT		1199
	SAINT-PARTHEM		406
	SAINT-SANTIN		551
TOTAL	12	19940	

Ces deux communautés de communes forment un pôle complémentaire entre rural et urbain au sein d'un même bassin de vie.

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
11	CORNUS	CC Larzac et Vallées	500
	LA BASTIDE-PRADINES		109
	LA COUVERTOIRADE		177
	LAPANOUSE-DE-CERNON		122
	LE CLAPIER		75
	SAINT BEAULIZE		109
	MARNHAGUES ET LA TOUR		125
	SAINT-JEAN-DU-BRUEL		655
	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL		268
	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		262
	SAUCLIERES		147
	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		95
	FONDATE		321
	LA CAVALERIE		1058
	L'HOSPITALET DU LARZAC		310
	NANT		934
TOTAL	16	5267	

Cette communauté de communes s'est récemment étendue à quatre communes (Fondamente, La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac et Nant) et s'est structurée autour d'une identité du Larzac.

Cet espace peu dense a trouvé des synergies avec 4 territoires voisins dont deux situés en dehors du département (Lodève et le Vigan).

-Secteur 12

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
12	AGUESSAC	CC de Millau Grands Causses	858
	COMPEYRE		519
	COMPREGNAC		236
	CREISSELS		1558
	LA CRESSE		329
	LA ROQUE-STE-MARGUERITE		192
	MILLAU		22013
	MOSTUEJOULS		296
	PAULHE		360
	PEYRELEAU		82
	RIVIERE-SUR-TARN		1052
	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES		128
	ST-GEORGES-DE-LUZENCON		1514
	VEYREAU		134
TOTAL	14	29271	

La communauté de communes de Millau s'est construite autour de la commune de Millau et constitue un bassin structurant doté de nombreux atouts (viaduc, A75, proximité de Montpellier et Sète) qu'il faudra faire fructifier.

-Secteur 13

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
13	ARNAC-SUR-DOURDOU	CC du Rougier de Camarès	37
	BRUSQUE		297
	CAMARES		987
	FAYET		259
	GISSAC		109
	MELAGUES		62
	MONTAGNOL		139
	MONTLAUR		634
	PEUX-ET-COUFFOULEUX		99
	SYLVANES		105
	TAURIAC-DE-CAMARES		53
	BELMONT-SUR-RANCE	CC du Pays Belmontois	976
	MOUNES-PROHENCOUX		180
	MURASSON		189
	REBOURGUIL		274
	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER		234
	BALAGUIER-SUR-RANCE	CC du Pays Saint Serninois	100
	COMBRET		294
	LA SERRE		124
	LAVAL-ROQUECEZIERE		259
	MONTFRANC		123
	POUSTHOMY		211
	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE		650
TOTAL	23	6395	

Ces trois communautés de communes de moins de 5000 habitants se sont engagées dans une démarche de regroupement afin de ne constituer qu'une seule intercommunalité mieux à même d'assurer les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dévolues aux communautés et d'élargir la gamme des services nécessaires à la population de ce territoire.

-Secteur 14

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
14	SAINT ROME DE TARN	CC de la Muse et des Rases du Tarn	858
	BROQUIES		621
	VIALA DU TARN		471
	SAINT BEAUZELY		553
	LESTRADE ET THOUELS		486
	VERRIERES		426
	MONTJAUX		392
	ST VICTOR ET MELVIEU		389
	LE TRUEL		342
	CASTELNAU PEGAYROLS		342
	AYSSENES		212
	LES COSTES GOZON		175
	BROUSSE LE CHATEAU		151
	TOTAL		13

Cette communauté de communes, se retrouve dans plusieurs bassins de vie et constitue un espace entre le Lévézou au nord et le Saint Affricain au sud.

-Secteur 15

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
15	CALMELS-ET-LE-VIALA	CC du Saint Affricain	223
	SAINT-AFFRIQUE		8255
	SAINT-FELIX-DE-SORGUES		217
	SAINT-IZAIRE		306
	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES		258
	SAINT-ROME-DE-CERNON		806
	VABRES-L'ABBAYE		1158
	VERSOLS-ET-LAPEYRE		458
	ROQUEFORT		620
	TOURNEMIRE		387
	COUPIAC		438
	MARTRIN	CC des Sept Vallons	235
	PLAISANCE		203
	SAINT-JUERY		255
TOTAL	14		13819

La communauté de communes des sept vallons est située sur deux bassins de vie, celui de Réquista et celui de Saint Affrique. C'est pourquoi il est proposé de scinder cette communauté de communes en deux, les quatre communes de Coupiac, Martrin, Plaisance et Saint Juéry situées au sud de cette communauté étant naturellement tournées vers le saint affricain.

-Secteur 16

Secteur	Communes membres	Communautés d'appartenance des communes	Pop municipale 01/01/2015
16	DRUELLE	CA du Grand Rodez	2019
	LE MONASTERE		2104
	LUC-LA-PRIMAUBE		5767
	OLEMPS		3247
	ONET-LE-CHATEAU		11070
	RODEZ		23744
	SAINTE-RADEGONDE		1707
	SEBAZAC-CONCOURES		3146
TOTAL	8		52804

Cette communauté d'agglomération s'est fédérée autour de la commune chef-lieu du département. Elle a développé au profit de ses communes membres de nombreux services (transports, collecte des ordures, urbanisme, actions dans le domaine de la culture et du sport).

Elle dispose encore de nombreuses opportunités foncières capables d'assurer son développement.

Les réflexions engagées au sein du ScoT permettront à terme d'envisager un périmètre élargi plus à même d'organiser les solidarités territoriales, économiques, sociales et culturelles au bénéfice de ce territoire et de tout l'Aveyron.

-Secteur 17

17	BERTHOLENE	CC du Canton de Laissac	1013
	COUSSERGUES		277
	CRUEJOULS		423
	GAILLAC-D'AVEYRON		324
	LAISSAC		1629
	PALMAS		338
	SEVERAC-L'EGLISE		429
	VIMENET		257
	BUZEINS	CC de Séverac le Château	186
	LAPANOUSE DE SEVERAC		759
	LAVERNHE DE SEVERAC		235
	RECOULES-PREV INQUIERES		482
	SEVERAC-LE-CHATEAU		2401
	TOTAL		13

Ce territoire est situé au carrefour des grands axes de circulation (A75, RN 88).

La proximité de ces axes permettra à ce territoire d'envisager un développement économique intéressant .

3- Incidence des nouveaux périmètres sur les PETR et les SCOT

Comme indiqué supra, ce département compte 3 PETR (Haut Rouergue, Lévezou et Centre Ouest Aveyron).

Trois syndicats de SCoT ont engagé une procédure de fusion (Centre Aveyron, Ouest Aveyron, Nord-ouest 12).

Le quatrième SCoT est porté par le syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses sur la plus grande partie de son territoire.

Les contours proposés pour les EPCI à fiscalité propre ont un impact limité sur les PETR et les SCoT.

Ainsi, seuls sont concernées quatre zones géographiques : les secteurs 3, 4, 7 et 17.

- le secteur 3.

Il regroupe des communes appartenant actuellement aux communautés de communes de Bozouls Comtal, Espalion-Estaing et Entraygues.

Ces 3 communautés de communes sont membres du même PETR (Haut Rouergue), mais seule la communauté de communes de Bozouls Comtal est membre du SCOT Centre Aveyron.

La fusion de ces trois communautés de communes est donc sans incidence sur le PETR.

S'agissant du SCoT Centre Aveyron, en application des dispositions de l'article L122-5 III du code de l'urbanisme, lorsque le périmètre d'une communauté de communes compétente en matière de SCoT n'est pas entièrement compris dans celui d'un SCoT, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit du syndicat mixte.

Le périmètre du schéma est étendu en conséquence, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public ou si, dans ce même délai, l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma s'oppose à l'extension. Dans l'un ou l'autre de ces cas, la délibération de la communauté ou l'opposition de l'établissement public emporte réduction du périmètre du SCoT.

En application de ces dispositions, la nouvelle communauté de communes disposera d'un délai de 6 mois pour se prononcer sur son appartenance au syndicat mixte de SCoT centre ou envisager éventuellement un portage d'un nouveau SCoT par le PETR Haut Rouergue sur un territoire plus vaste et fort.

- le secteur 4

Il regroupe des communes appartenant actuellement aux communautés de communes de Pays d'Olt et d'Aubrac et Lot et Serre.

La communauté de communes du Pays d'Olt et Aubrac appartient au PETR du Haut Rouergue. La fusion des communautés de communes engendrant en application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le transfert au nouveau établissement des biens droits et obligations des EPCI fusionnés, la nouvelle communauté sera membre du PETR Haut Rouergue.

- le secteur 7

Il correspond à un projet d'extension de la communauté de communes du réquistanais à des communes actuellement membres de la communauté de communes Viaur Céor Lagast et à 3 communes actuellement membres de la communauté de communes des 7 vallons.

Les actuelles communautés de communes du réquistanais et de Viaur Céor Lagast sont membres du PETR Centre Ouest Aveyron. L'extension de la communauté de communes de réquistanais à des communes appartenant actuellement à la communauté de communes des 7 vallons, non membre du PETR Centre Ouest Aveyron aura pour conséquence une extension du périmètre du PETR Centre Ouest Aveyron au territoire de ces trois communes.

S'agissant des SCoT, les communautés de communes du réquistanais et Viaur Céor Lagast font partie du SCoT centre.

La communauté de communes des 7 vallons adhère quant à elle au syndicat mixte de parc naturel régional des Grands Causses au titre de sa compétence SCoT.

En application des dispositions de l'article L122-5 IV du code de l'urbanisme, lorsque le périmètre d'une communauté de communes comprend des communes appartenant à plusieurs SCoT, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit du syndicat sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé dans ce délai contre son appartenance à cet établissement public ou pour son appartenance à l'établissement public d'un des autres schémas.

Les communes appartenant à la communauté sont retirées des syndicats dont la communauté n'est pas devenue membre. Ce retrait emporte réduction du périmètre des SCoT correspondants.

Ainsi, sauf décision contraire de la communauté de communes du Réquistanais, celle-ci devrait rester dans le périmètre du SCoT centre qui sera étendu au territoire des communes de Brasc, Montclar et La Bastide Solages et le périmètre du SCoT porté par le parc naturel régional des Grands Causses sera réduit d'autant.

Enfin s'agissant du parc naturel régional des Grands Causses, ce nouveau périmètre intercommunal n'aura pas d'impact sur l'adhésion des communes de Brasc, Montclar et La Bastide Solages au syndicat de parc.

- le secteur 17

Il est composé des communes des actuelles communautés de communes de Laissac et Séverac le Château. La communauté de communes de Laissac est membre du PETR du Haut Rouergue. Comme indiqué supra la fusion des communautés de communes engendrant en application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le transfert au nouveau établissement des biens droits et obligations des EPCI fusionnés, la nouvelle communauté sera membre du PETR Haut Rouergue.

S'agissant des SCoT, la communauté de communes de Laissac est membre du SCOT Centre. La communauté de communes de Séverac n'est membre d'aucun SCOT.

En application des dispositions de l'article L122-5 III du code de l'urbanisme, la nouvelle communauté de communes disposera d'un délai de 6 mois pour se prononcer sur son appartenance au syndicat mixte de SCoT centre

II. Les syndicats

La loi NOTRÉ prévoit que le schéma doit opérer une rationalisation des périmètres des syndicats et des syndicats mixtes existants. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma doit prendre en compte :

-la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

-le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale .

En Aveyron, le nombre de syndicats est actuellement de 86, soit 38 SIVU, 10 SIVM et 38 syndicats mixtes. Leurs compétences sont particulièrement diverses.

La réflexion qui a été menée autour des syndicats, sur le fondement des dispositions de la loi, s'est construite autour de plusieurs axes :

-les projets de dissolution de syndicats en cours à l'initiative des collectivités

-l'exercice effectif de compétences par chaque syndicat

-les périmètres des syndicats au regard des périmètres des EPCi à fiscalité propre existants ou des propositions de périmètre d'EPCI figurant dans le schéma

-les compétences des communautés de communes actuellement exercées, pouvant être transférées à un EPCI à fiscalité propre ou devant lui être transférées dans un proche avenir au regard des dispositions législatives (loi MAPTAM, loi NOTRÉ...).

1 les dissolutions

A l'issue de cette réflexion, il est apparu que 27 syndicats pouvaient faire l'objet d'une dissolution,

Annexe 6 : tableaux des projets de dissolution de syndicats

2- les fusions

3 projets de fusion de syndicats concernent 8 syndicats. L'une de ces fusions est d'ailleurs en cours de réalisation (syndicats mixtes de SCoT).

Annexe 7 : tableaux des projets de fusion de syndicats

Annexes

Annexe 1 : Carte de l'intercommunalité existante au 1^{er} janvier 2015

Annexe 2 : Tableau des EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015

Annexe 3 : Tableau des compétences des EPCI à fiscalité propre

Annexe 4 : Tableau des syndicats existants

Annexe 5 : Carte des projets de périmètre d'EPCI à fiscalité propre

Annexe 6 : Tableau des projets de dissolution de syndicats

Annexe 7 : Tableau des projets de fusion de syndicats